Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

Envoyé en préfecture le 04/10/2021 Reçu en préfecture le 04/10/2021

REPBLIQUE FRANÇAISE

ID: 001-250102258-20210928-MODIF2_STDENISB-DE

Liberté, Egailté, Fraternité

SYNDICAT MIXTE BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Séance du 28 septembre 2021

Objet de délibération : Avis du syndicat mixte à l'égard du projet de modification n°2 du PLU de Saint-Denis-en-Bugey

Sont présents 11 membres convoqués le 21 septembre 2021

Sont excusés : Emmanuel GINET et Jean-Alex PELLETIER

Le président fait part de la sollicitation, par la commune de Saint-Denis-en-Bugey, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU prescrite le 28 mai 2021. Il rappelle que le PLU a été approuvé le 28 juin 2010.

Il précise que ce projet de modification simplifiée porte sur la redéfinition de l'OAP sur le tènement dit des Six journaux.

Initialement envisagé pour accueillir un pôle médical et une MARPA, la commune souhaite réorienter et agrandir de 600 m² le périmètre de cette OAP tout en lui donnant une destination de logement.

Il est rappelé que l'armature urbaine définie dans le SCoT identifie la commune de Saint-Denis-en-Bugey dans le pôle structurant d'Ambérieu-en-Bugey et qu'à ce titre des objectifs en termes de développement urbain et résidentiel lui sont assignés.

En prévoyant la réalisation d'environ 16 logements dont 4 logements sociaux et 4 logements en accession sociale à la propriété, tout en prenant en compte les préoccupations d'intégration architecturale et paysagère mais aussi environnementale, ce projet s'inscrit en compatibilité avec les objectifs et préconisations du SCoT.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS <u>FAVORABLE</u> à la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Denis-en-Bugey, prescrite le 28 mai 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme

> Le président, Alexandre NANCHI